

# *Jonquerettes*

Département du Vaucluse  
Commune de Jonquerettes

## DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 04/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 12
Nombre de suffrages : 16

Date de la convocation
28/11/2025

Délibération 59-2025

Objet Abrogation  
délibération 40/2025 Tarif  
temps méridien

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

Etaient présents :

Daniel BELLEGARDE, Dominique ANCEY, Yves CAIRON, Gilbert CHAZAL, Daniel LECUYER, Marc MUSCAT, Jean-Marie POUWELS, Dominique MAIRE, Brigitte NEF, Marie VITALI, Valérie RUBEAUX, Lydia ZIADE

Procuration(s) :

Patrice RUBEAUX donne pouvoir à Dominique ANCEY, Pascale VERHNES donne pourvoir à Marc MUSCAT, Annick GAT donne pourvoir à Daniel BELLEGARDE, Natacha BENALI donne pourvoir à Brigitte NEF

Etaient absent(s) :

Lydie AMEVET, Patrick POUDEVIGNE, Sandrine GAS,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. Marc MUSCAT

Par délibération en date du, le Conseil municipal s'était prononcé pour la mise en place d'un tarif temps animation lors du temps méridien. Cela n'avait entraîné aucune conséquence sur le tarif total du temps méridien.

Il apparaît que cette distinction n'est pas adaptée au fonctionnement de la collectivité. Aussi, Monsieur le Maire propose d'abroger cette délibération et de revenir à un tarif unique qui correspond au tarif de restauration scolaire soit 3.80 euros par enfant/par repas.

**Après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:**

- DECIDE d'abroger la délibération 40/2025
- DECIDE de revenir au tarif cantine, repas de restauration scolaire appliqué antérieurement
- DECLARE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
Marc MUSCAT

Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE

